

Les infos

Vendredi 20 Août 2010



TRAVAIL, FAMILLE...

La proposition de cet obscur député de l'Oise, qui préconise de remplacer la prime de rentrée scolaire par des bons d'achat, sent comme un vent de Pétain qui se relève sur la France. A l'égal des dames patronesses de la fin du XIX siècle venues pour entendre les sermons qui stigmatisaient l'ouvrier noyant sa paye dans l'alcool, voici revenue cette tentation des possédants et des dirigeants, souvent les mêmes, de ramener les brebis égarées dans le droit chemin... Quoi, un SMI-CARD qui se vante au café d'aller acheter un écran plat avec la prime de rentrée, scandale ! Encore un pas, et le député proposera de rétablir les tickets pour le pain, le lait et autres denrées vitales en remplacement des allocations familiales. Ainsi serait-on certain que l'argent du pain ne sert pas à acheter des brioches. Autre avantage, le bon d'achat et les tickets engraisseront Carouf, Mulliez et les copains... ce qui est bon pour le commerce, donc pour la France !

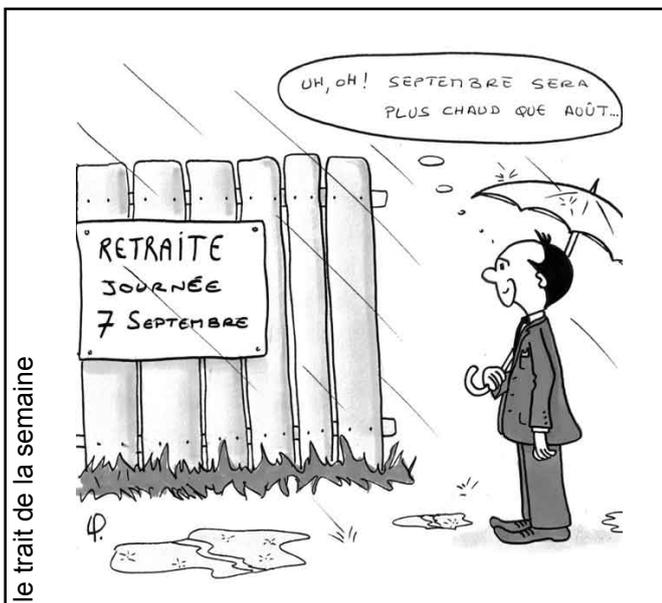
LE BOUCLIER ET L'AUBAINE

Commandé à l'Inspection générale des finances par le gouvernement, le rapport sur l'évaluation des niches fiscales n'a pas détecté parmi ces niches le fameux « bouclier », désormais célèbre pourtant. Les inspecteurs n'en ont pas moins traqué une cinquantaine de niches, permettant que certains échappent ainsi à la juste contribution au budget de la nation. Ainsi en est-il

de l'épargne salariale, et notamment de l'intéressement et de la participation, dont le montant a plus que doublé depuis 99, les exonérations dont elle bénéficie constituant un « effet d'aubaine ». Les inspecteurs qui s'interrogent sur l'efficacité de ces avantages s'inquiètent aussi pour nous que cette épargne souvent investie en actions de l'entreprise nous rende vulnérables à sa santé. Comme quoi, même à Bercy, on peut franchir le mur du çon !

ÉGALITÉ

Il est un domaine où les choses se précisent et les échéances se rapprochent, celui de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'une part, la loi exige qu'au 31 décembre 2010 les inégalités soient levées, et qu'à travail égal le salaire soit égal. D'autre part, la jurisprudence évolue sur le sujet. Ainsi, il a été jugé récemment par la Cour de Cassation qu'une différence de fonctions n'implique plus automatiquement que les travaux ne soient pas de valeur égale. Or jusqu'à présent, elle considérait que des salariés exerçant des fonctions différentes n'effectuaient pas un travail de valeur égale, et cela suffisait à écarter le principe d'égalité des rémunérations. Notons au passage que cette affaire touchait une directrice des ressources humaines qui comparait sa rémunération avec le directeur des études-projets et le directeur commercial... A la Société Générale, il ne reste que quelques mois, d'ici la fin de l'année pour que l'ensemble de la ligne RH se mobilise, s'imprègne des textes légaux et accords internes sur le sujet. Il n'est malheureusement pas rare de constater encore que l'accord sur la résorption des inégalités n'est pas appliqué ou à minima ...2 ans après sa signature, alors qu'officiellement, la direction consacre un budget spécifique pour résorber les écarts. Une situation dont nous ne nous satisferons pas, en tant que signataires de ces accords, nous les ferons donc appliquer partout où cela est nécessaire... À suivre !



CGT Société Générale - SPB Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
c g t . s g @ w a n a d o o . f r
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : Portail SG, Salariés France, Espace syndical, CGT